# Abonnement et location hiver 2026-2027 – CGV

Art. 1 : La période de location hivernale s'étale du 14 septembre 2026 au 18 avril 2026, sur base des tarifs renseignés dans ce document.

Art.2 : Un abonnement est réservé par un « titulaire d'abonnement ». Celui-ci est le garant du respect des installations, du paiement à échéance du montant dû pour l'abonnement, du respect des heures d'occupation, ... Il est responsable des personnes occupant le terrain attribué. Le montant de l'abonnement devra être reçu par le club en un seul versement au plus tard le 10 aout 2026 pour les prolongations d'abonnements et au plus tard 5 jours après la confirmation d'abonnement pour les nouveaux abonnés.. Passée cette date, l'abonnement sera remis en location.

Art. 3 : Tout abonnement sera officiellement attribué après confirmation écrite de la prise de celui-ci par email à l'adresse ans.tennisclub@gmail.com. Une fois cette confirmation envoyée, aucune rétractation ne sera possible et le montant de l'abonnement sera dû. En cas d'annulation après ces moments pré-cités, vous serez redevables de la totalité des frais d'inscription.

Le non-paiement à échéance du 15 septembre au plus tard de l'année en court entraînera de plein droit et sans mise en demeure, l'application :

- D'une clause pénale de 15% des sommes dues avec un minimum de 50€
- D'un intérêt de retard de 12% l'an

En cas de non-règlement, votre dossier sera remis à la société de recouvrement Eurofides. Des frais administratifs de 7,5€ seront à votre charge.

En cas de litige, les tribunaux de Liège seront compétents.

Art. 4 : Une seule récupération sera autorisée sur l'ensemble de l'année pour cause d'absence, et si celle-ci est annoncée au minimum 72h à l'avance. Si le club ne pouvait mettre à disposition le terrain dévolu pour quelle que raison que ce soit, une récupération de l'heure sera automatiquement réalisée et non comptabilisée comme telle.

Art. 5 : Les locations à l'heure et le paiement de celles-ci se font exclusivement en ligne. Toutes les informations sur notre site www.tennisclubans.com, rubrique « LE CLUB > Jouer en saison d'hiver ».

Art. 6 : Tout joueur présent sur le terrain devra respecter les règles suivantes :

- Posséder des chaussures **de TENNIS** à semelles propres et non marquantes.
- Une tenue de sport adaptée à la pratique du tennis (pas de jeans, chaussures de ville, pas de torse nu,...)
- Pas de boissons sur le terrain dans des contenus non refermables (verres et cannettes interdits).
- Respecter le créneau horaire qui lui est attribué.

Art. 7 : En aucun cas, un abonnement ou une location ne peut être effectuée pour y recevoir ou donner un cours de tennis. Nous rappelons que l'école de Tennis du TC Ans a l'exclusivité de l'activité d'enseignement du tennis au sein du club.

Art. 8 : toute infraction au présent document pourra entrainer une suspension de l'accès aux terrains, et ce de manière temporaire ou définitive, sans remboursement. En cas de suspension définitive, un email d'avertissement sera envoyé au titulaire de l'abonnement. En cas de nouvelle infraction après cet avertissement, la suspension sera actée.